

Arrêté municipal NP2023_433

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 22 août 2023 – rue Neuve

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant l'organisation d'animations estivales par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation de ces animations, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la rue Neuve,

ARRÊTE

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Neuve le 22 août 2023 de 07 heures 00 à minuit, exceptés pour les véhicules affectés aux animations, aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 2 La signalisation route barrée ainsi que les déviations (cf. plan ci-joint.) seront mises en place par les services techniques de la commune et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1^{er} août 2023

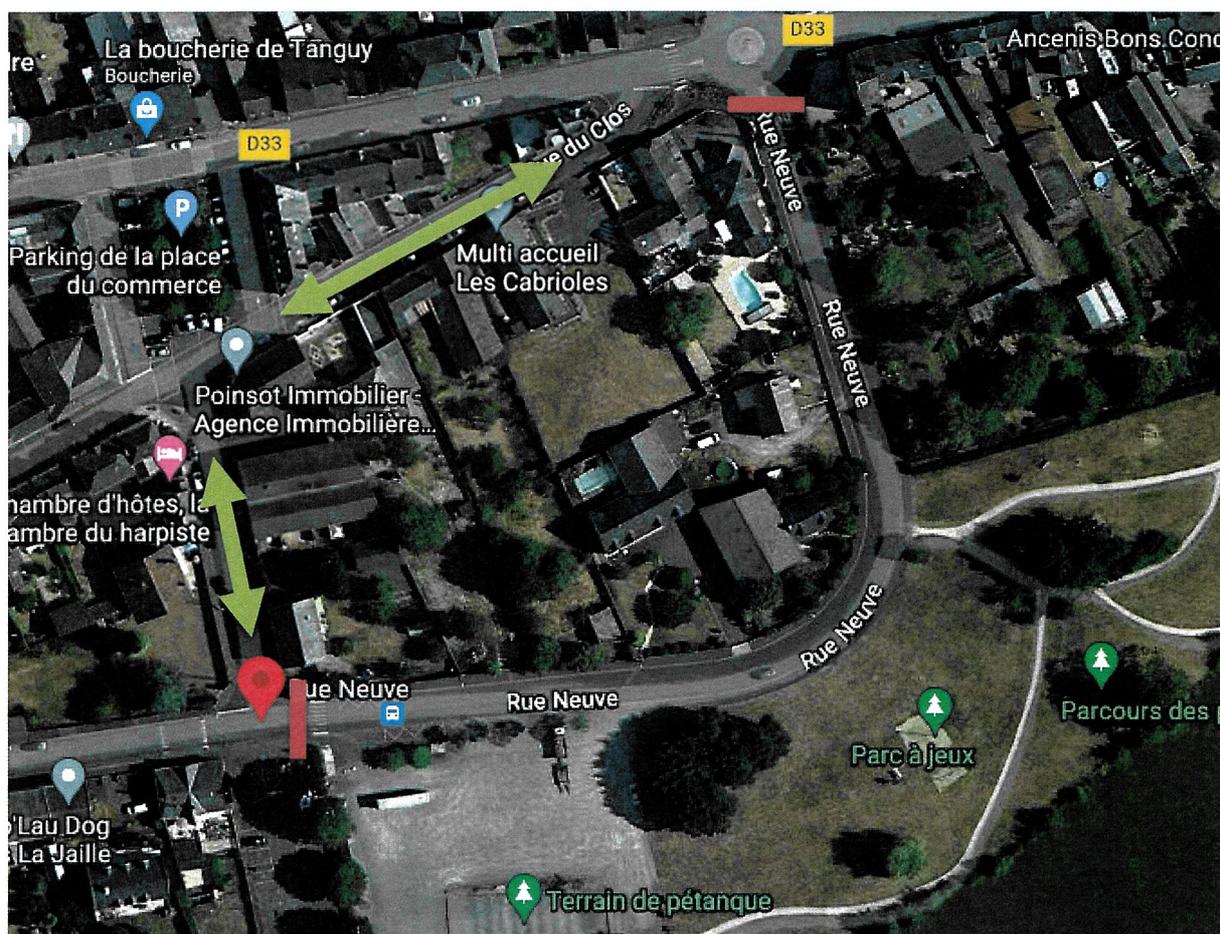
Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Annexe - NP2023 433



 Route barrée

 Sens de déviation